

Le Forfait Post-Stationnement majoré

Je reçois un FPS majoré

En cas de non-paiement du FPS initial dans un délai de 3 mois, vous recevez un « **avertissement Forfait Post-Stationnement majoré** » qui est un **titre exécutoire émis par l'État**. La majoration de 50 € est perçue par l'État. Le FPS majoré se substitue au FPS initial.

- ⇒ Il faut donc payer en majoré :
85 € pour les FPS de 35 € (zone périphérique) et **100 €** pour ceux de 50 € (zone centre).
- ⇒ Si vous payez ce « FPS majoré » dans le délai d'1 mois, vous bénéficiez d'une minoration de 20 %, soit **68 €** pour les FPS de 35 € (zone périphérique) et **80 €** pour ceux de 50 € (zone centre).

Les modalités de paiement sont indiquées sur l'avertissement FPS majoré reçu, soit :

- par smartphone via l'application « amendes.gouv »
- par Internet sur www.amendes.gouv.fr
- par téléphone au 0 811 10 10 10 (service 0,05 € /min + prix appel)
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor public
- par carte bancaire ou espèces auprès de la Trésorerie mentionnée sur l'avis

Si vous avez déjà payé le FPS initial, vous devez en apporter la preuve à la Trésorerie concernée.

Je souhaite contester le FPS majoré

- ⇒ À ce stade, **vous ne pouvez plus contester le FPS au fond**.
Cependant, vous pouvez contester la majoration dans les cas suivants :

- Non réception de l'« avis de paiement » du FPS initial
- Cession du véhicule
- Vol du véhicule
- Destruction du véhicule
- Usurpation de plaques
- Force majeure

Si votre situation correspond à l'un des cas ci-dessus, vous pouvez saisir **la Commission du Contentieux du Stationnement Payant** dans le délai d'1 mois à compter de la date de notification de l'avertissement, soit :

- sur le site www.ccsp.fr
- par télécopie au 05 44 24 80 51
- par courrier à :
CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

La requête doit être présentée sur le formulaire CERFA n° 15817*01 qui doit être accompagné de :

- la copie de l'avertissement reçu
- une pièce justifiant le paiement du FPS

Si je ne paye toujours pas ?

- ⇒ Si vous ne payez pas le FPS majoré dans un délai d'1 mois, le Comptable public pourra procéder à un **recouvrement forcé** (saisie sur compte bancaire, sur salaire, sur biens...)
- ⇒ Si vous vous trouvez dans une situation financière particulièrement difficile, vous pouvez prendre contact avec la Trésorerie dont les coordonnées sont précisées sur l'avertissement.